

que le gouvernement pourrait fournir de l'aide à Hong Kong, à Taiwan et à la Corée pour développer leur industrie textile?

M. Chrétien: J'aimerais prendre quelques minutes pour répondre, monsieur l'Orateur. Il y a là deux questions différentes.

Dans un cas, les mines existent déjà et l'aide que nous avons consentie à certaines sociétés canadiennes établies à l'étranger et désireuses d'y développer certains secteurs est reliée aux biens et services que les Canadiens peuvent vendre grâce à ce développement. En nous en abstenant, nous n'obtiendrions pas ces contrats—nous ne fournirions pas l'équipement ou les services techniques. Les mines du Guatemala et de la Malaisie auraient été mises en valeur, de toute façon, mais c'est quelqu'un d'autre qui s'en serait chargé.

Dans le cas de l'industrie textile, la situation est tout à fait différente. Il n'a jamais été question que nous accordions de l'aide à Taiwan ni à ces autres pays. Les industries textiles y fonctionnent déjà. Nous avons pris des mesures visant à protéger l'industrie et le marché canadiens par l'imposition de contingents. Quant au nickel, nous le vendons à l'étranger. Nous en écoulons très peu au Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je plains beaucoup le NPD après le discours que vient de faire le ministre des Finances (M. Chrétien). Je crois que s'ils réfléchissaient un instant à ce qu'ils ont dit, ils se rendraient compte que les arguments qu'ils ont avancés au sujet de ce problème très grave étaient plutôt enfantins. Leur motion peut être appuyée d'une façon générale—elle ne mentionnait pas le socialisme et les panacées habituelles du NPD. Mais je proposerai moi-même un amendement avant d'aller plus loin. J'aimerais demander au ministre des Finances de l'appuyer pour obtenir sa sanction, mais je sais que le Règlement me l'interdit, et je devrai donc demander à un de mes collègues de le faire. Le ministre comprendra quand je lirai l'amendement.

Je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «œuvre» et en les remplaçant par ce qui suit:

«, en collaboration avec les provinces, d'une stratégie industrielle efficace pour les ressources minières, comprenant une politique fiscale modifiée en ce qui les concerne, afin de protéger et augmenter les emplois et de promouvoir au Canada la prospection et la transformation des ressources ainsi que les industries de fabrication connexes.»

Je sais que tous les partis et tous les députés appuieront cette motion.

Nous parlons aujourd'hui des mineurs. Il y en a des milliers en chômage et, avant bien longtemps, il y en aura probablement 20,000 qui seront sans emploi. Aucun des députés qui ont pris part au débat n'en a encore mentionné la raison essentielle. De temps à autre, des surplus s'accumulent sur les marchés mondiaux des produits miniers. Ils sont cycliques et l'industrie minière a toujours pu les absorber. La différence, c'est qu'aujourd'hui la politique fiscale est bien différente de ce qu'elle était il y a six ans.

Les lois minières canadiennes sont bonnes comme l'a démontré l'expansion de l'industrie. A cause des risques que comporte l'industrie minière, aucun impôt n'était perçu au cours des trois années qui suivaient l'ouverture d'une nouvelle mine. Cela permettait de déduire rapidement les sommes énormes d'investissement requises pour lancer l'entreprise. De

Chômage dans l'industrie minière

plus, l'industrie minière devait payer de l'impôt à un taux d'environ 30 p. 100 alors que d'autres industries le payaient à quelque 45 p. 100. On a accordé un traitement particulier à l'industrie minière à cause des risques qu'elle comporte et des difficultés exceptionnelles qu'elle doit surmonter. Ces politiques ont permis à l'industrie d'employer de plus en plus de travailleurs chaque année à des salaires relativement élevés.

Puis est arrivée la Commission royale d'enquête Carter. Celle-ci considérait qu'«une piastre était une piastre», et celui qui croit à ce principe n'est pas porté à prendre de risques.

• (1622)

Le gouvernement a recommandé à la Chambre d'imposer de nouvelles taxes sur les produits miniers mais, devant le gouvernement fédéral, les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba ont triplé et même quadruplé leurs impôts. Cela se passait en 1973 et 1974. En 1974, le gouvernement fédéral a fait connaître sa réponse. Dans les deux fameux budgets Turner, le gouvernement fédéral a refusé de déduire les impôts que les provinces avaient triplés et quadruplés. Il leur a dit ceci: «Vous êtes allés trop loin, vous êtes trop gourmands, et nous allons présenter un budget qui ne grève pas d'impôt vos ressources—mais cet impôt vous, vous avez parfaitement le droit de le prélever—et nous allons interdire qu'on le déduise.» De sorte, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu double imposition. C'est mon deuxième argument.

Par suite de cette double imposition, les industries extractives, surtout les mines, dans les quatre provinces de l'Ouest, qui étaient généralement imposées en moyenne à 30 p. 100, chose dont se plaignaient continuellement les membres du NPD et du CCF, le sont maintenant à 85 p. 100. Songez un instant monsieur l'Orateur, un impôt de 85 p. 100 dû à une querelle entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Ensuite en 1974, le gouvernement a proposé un bill sur l'administration du pétrole qui prévoyait, en dépit de la forte opposition de notre parti, que le gouvernement fédéral allait contrôler le prix des matières premières qui passeraient d'une province à l'autre. C'était un empiètement d'ordre constitutionnel qui, appuyé par les ministériels, a maintenant été sanctionné dans nos lois. Le gouvernement fédéral a dit aux provinces que si elles ne pouvaient s'entendre sur les prix, il allait les fixer unilatéralement. Les députés devraient relire les débats de 1974 pour voir comment notre parti avait prévu les conséquences qui s'ensuivraient pour le secteur des richesses naturelles.

Aujourd'hui, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision: je l'ai entre les mains. C'est une décision que les Canadiens ne sauront oublier. La demande avait été rejetée par la Cour du banc de la Reine; elle avait été rejetée par tous les juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan. On a ensuite interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada et même si toutes les provinces ont rejeté la demande parce qu'elle empiétait sur leurs droits constitutionnels, en 1974 le gouvernement fédéral a décidé d'intervenir au nom des sociétés pétrolières pour pouvoir affirmer qu'un gouvernement provincial n'avait pas le pouvoir constitutionnel d'imposer des produits découlant de ses richesses naturelles qu'elle expédiait dans une autre province.